**AAP**

« Connaître les émissions de micropolluants des stations d’épuration »

**Objectifs :**

* **Accompagner la mise en œuvre de l’action nationale RSDE pour les stations d’épuration urbaine**
* **Aller plus loin que la réglementation en intégrant les micropolluants stockés dans les boues d’épuration**

Ces actions de connaissances serviront à orienter les opérations de réduction vers les micropolluants les plus présents

**Contexte et réglementation**

Les premières campagnes d’analyses de Recherche et Réduction des Substances Dangereuses pour l’Eau (RSDE) en station d’épuration (2011-2012) ont été accompagnées par l’agence (215 stations d’épuration pour 1.3 millions d’euros d’aide agence).

Les résultats de ces campagnes ont servi de base aux opérations collectives contractuelles, territoriales ou sectorielles mises en place par l’agence pour la réduction des pollutions toxiques des agglomérations. Aujourd’hui, près de 60% de la capacité épuratoire visée par RSDE est concernée par une opération collective (51 opérations contractualisées).

Dans sa note technique du 12/08/2016, la Direction de l’Eau et de la Biodiversité du MTES précise les nouvelles modalités de l’action RSDE pour les stations de traitement des eaux usées urbaines (STEU) d’une capacité nominale supérieure ou égale à **10 000 équivalents habitants**.

Une nouvelle campagne d’analyse est à conduire en 2018 et devra débuter au plus tard le 30 juin 2018. Pour cette campagne, il est prévu 6 analyses en entrée et en sortie de station pour une centaine de micropolluants (110 substances en entrée de station et 91 en sortie de station).

**A qui s’adresse l’appel à projets ?**

**Aux maîtres d’ouvrage des stations concernées par l’action RSDE :**

* Les maîtres d’ouvrage des stations de plus de 10 000 EH ;
* Les entreprises privées dans le strict cadre d’une concession de travaux.

**Quels projets sont soutenus ?**

Les projets, pour être financés, comprennent **obligatoirement**:

* Les analyses réglementaires RSDE telles que prescrites par arrêté sur les compartiments eau d’entrée et eau de sortie de la station d’épuration. Les analyses sont réalisées dans le strict respect des modalités d’analyse et de prélèvement prévues dans la note technique du 12/08/2016 ;
* **Au moins 3 analyses sur le compartiment « boues »**. Les analyses sont couplées avec celles sur l’eau (entrée, sortie et boues réalisées simultanément sur 3 des 6 campagnes réglementaires). La liste des substances à analyser et les modalités techniques de prélèvement et d’analyse sont définies en annexe du règlement de l’AAP.

**Les actions financées :**

Cet appel à projets donne accès à des subventions pour :

* Les prestations de prélèvement par un organisme tiers ;
* La location d’un matériel de prélèvement compatible avec l’analyse des micropolluants ;
* Les prestations d’analyse eau et boues par un laboratoire extérieur.

**Quelles sont les aides de l’agence de l’eau ?**

* **70 %** pour les dossiers complets reçus avant la date de clôture de l’AAP.

L’agence consacre une enveloppe financière de 4 millions d’euros pour cet appel à projets.

**Calendrier :**

* Réception des dossiers à l’agence avant le 15 septembre 2018
* Du 26 octobre 2017 au 31 décembre 2018 : **attribution des aides dans l’ordre d’arrivée des dossiers**.

Attention, les dossiers reçus les premiers seront traités selon le principe « premier arrivé, premier servi ».

Contact : contact.rsde@eaurmc.fr